

Tarif 2009 / canton de Fribourg I

Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS	
	prime totale	déductions autorisées
AVS/AI/APG	10.100%	5.050%
assurance-chômage	2.000%	1.000%
allocations familiales	2.000%	---
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation		
à CHF 99'999.-	3.567%	---
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.445%	---
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.384%	---
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.202%	---
plus de CHF 1'000'000.-	3.111%	---
accidents non professionnels	1.582%	1.582%
délai d'attente 30 jours ¹	0.800%	0.400%
Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions		8.032%
¹ indemnité journalière en cas de maladie tarifs <ul style="list-style-type: none"> • agriculture délai d'attente 14 jours = 1.400% du salaire AVS • non agriculture délai d'attente 30 jours = 1.350% du salaire AVS 		

Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux pharmaceutiques, ass. de base selon LAMal • AGRI-spécial complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques 							
Prime selon contrat type de travail 100% à la charge de l'employé							
franchise annuelle		enfants jusqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	66.30	2.18	243.60	8.01	285.40	9.38
200.--	500.--	58.30	1.91	231.00	7.59	272.80	8.97
300.--	1'000.--	52.20	1.71	208.10	6.84	241.10	7.93
400.--	1'500.--	45.80	1.50	179.70	5.91	210.30	6.91
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							

Tarif 2009 / canton de Fribourg II

Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS	
	prime totale	déductions autorisées
AVS/AI/APG	10.100%	5.050%
assurance-chômage	2.000%	1.000%
allocations familiales	2.000%	---
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation		
à CHF 99'999.-	3.567%	---
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.445%	---
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.384%	---
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.202%	---
plus de CHF 1'000'000.-	3.111%	---
accidents non professionnels	1.582%	1.582%
délai d'attente 30 jours ¹	0.800%	0.400%
Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions		8.032%
¹ indemnité journalière en cas de maladie tarifs <ul style="list-style-type: none"> • agriculture délai d'attente 14 jours = 1.400% du salaire AVS • non agriculture délai d'attente 30 jours = 1.350% du salaire AVS 		

Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux pharmaceutiques, ass. de base selon LAMal • AGRI-spécial complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques 							
Prime selon contrat type de travail 100% à la charge de l'employé							
franchise annuelle		enfants jusqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	57.20	1.88	208.20	6.84	243.70	8.01
200.--	500.--	49.80	1.63	197.00	6.48	231.10	7.60
300.--	1'000.--	43.20	1.42	169.00	5.56	199.40	6.56
400.--	1'500.--	36.70	1.20	141.00	4.64	167.70	5.51
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							